

Télébec, Société en commandite



DÉCISION DE TÉLÉCOM CRTC 2005-17

**DEMANDE D'EXCLUSION DE CERTAINS RÉSULTATS AUX FINS DE CALCUL DES
INDICATEURS DE QUALITÉ DE SERVICE DE TÉLÉBEC, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**

4 août 2006

Table des matières

1.	Remarques liminaires	3
2.	Introduction	5
3.	Les événements perturbateurs.....	6
	3.1. Situation météorologique et impact sur le réseau	6
	3.2. Impact sur la qualité du service	8
4.	Rajustement proposés aux résultats de qualité de service	10
	4.1. Indicateur pour lequel un rajustement est recherché.....	10
5.	Conclusion.....	13
6.	Annexe 1	15
7.	Annexe 2.....	16

1. **Remarques liminaires**

1. Dans sa Décision de télécom CRTC 2005-17, intitulée PLAN DE RAJUSTEMENT TARIFAIRE POUR LA QUALITÉ DU SERVICE DE DÉTAIL ET QUESTIONS CONNEXES ("Décision 2005-17") le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le "Conseil") a établi le plan de rajustement tarifaire définitif (le "Plan") pour la qualité du service ("QS") de détail des grandes entreprises de services locaux titulaires, y inclus Télébec, Société en commandite ("Télébec ou l'Entreprise").
2. Le Plan prévoit un rajustement tarifaire attribué sous forme de crédit aux abonnés en cas de non respect des objectifs de QS.
3. Par ailleurs, le Conseil a prévu des dispositions permettant aux entreprises visées de déposer des demandes d'exclusion de certains résultats et ce, en cas de circonstances particulières. Ainsi, le Conseil écrit dans sa Décision 2005-17:

"56. Le Conseil conclut qu'il est logique que le plan comprenne un mécanisme d'exclusion suffisamment souple pour tenir compte des effets des catastrophes naturelles et autres événements perturbateurs qui, de par leur nature même, sont imprévisibles et indépendants de la volonté des ESLT.(...)"¹

4. En ce qui concerne le mécanisme d'exclusion, le Conseil mentionne:

"63. De l'avis du Conseil, les demandes d'exclusion devraient être autorisées en ce qui concerne la période provisoire et par la suite. Le Conseil estime également qu'il convient de déposer des demandes d'exclusion dans des délais raisonnables à la suite de la conclusion d'un événement perturbateur, afin de donner aux ESLT une certitude raisonnable au sujet de son dossier QS aux fins du plan de rajustement tarifaire. Finalement, compte tenu de l'impact possible des demandes d'exclusion sur le montant des fonds disponibles à distribuer aux clients dans le cadre du plan, le Conseil estime que le public et les autres parties intéressées devraient avoir la possibilité de faire des observations sur les demandes d'exclusion."²

¹ Décision de télécom CRTC 2005-17, parag. 56

² Ibid, parag. 63

5. Il ajoute par ailleurs:

"64. En ce qui concerne le plan définitif, le Conseil conclut qu'il convient de demander aux ESLT de déposer une demande d'exclusion dans les 21 jours suivant la fin de l'événement perturbateur. Cette demande devrait indiquer l'événement perturbateur en question, ses effets sur des indicateurs QS particuliers et les rajustements proposés à ces résultats QS. Dans le cas d'une situation en cours qui n'est pas terminée à la fin de la période de déclaration du plan de rajustement tarifaire annuel (la période de déclaration), l'ESLT peut déposer une demande d'exclusion dans les 21 jours suivant la fin de la période de déclaration. Si une ESLT estime qu'un événement perturbateur a eu des effets à long terme qui n'ont pas été pleinement identifiés ou quantifiés dans la période de dépôt de 21 jours, elle peut ensuite demander une décision modifiée à partir de cette nouvelle information. À moins d'indication contraire de la part du Conseil, cette demande doit être déposée dans les trois mois suivant la fin de la période de déclaration.

65. Dans le cadre du plan définitif, afin de donner au public et aux autres parties la possibilité de formuler des observations sur la demande d'exclusion d'une ESLT, toutes ces demandes doivent être affichées sur les sites Web de l'ESLT et du Conseil en même temps que le dépôt ainsi que sur le site Web où les résultats en cours sont affichés. Les copies des demandes d'exclusion doivent être fournies aux parties qui ont participé activement à la présente instance. Les parties doivent déposer leurs observations dans les 14 jours suivant le dépôt des demandes d'exclusion et les ESLT doivent y répondre dans les 21 jours.

66. De l'avis du Conseil, il est tout aussi inutile qu'inapproprié d'indiquer les rajustements découlant des exclusions dans les déclarations trimestrielles ou mensuelles des résultats de service. Les rajustements d'exclusion seront indiqués dans la décision finale du Conseil à l'égard des obligations du plan de rajustement tarifaire des ESLT pour une période donnée."³

6. Conformément aux dispositifs prévus à la Décision 2005-17, Télébec présente ci-après une demande d'exclusion portant sur les résultats de l'indicateur 2.1B - Rapports de dérangement (pannes) réglés en moins de 24 heures. ("Indicateur 2.1B")

³ Ibid, parag. 64, 65, 66.

2. Introduction

7. Dans sa Décision 2005-17, le Conseil a prévu, en cas d'événement perturbateur, la possibilité pour une entreprise de demander l'exclusion des résultats de QS des données portant sur des périodes où se sont produits des éléments perturbateurs indépendants de la volonté de l'entreprise et dont l'ampleur affecte la performance de celle-ci.
8. Le Conseil écrit à l'égard des demandes d'exclusion:

"(...)Toutefois, à son avis, chaque événement, qu'il s'agisse d'une catastrophe naturelle, d'un acte de terrorisme ou d'une interruption de travail, devrait être évalué en fonction des circonstances. Par conséquent, le Conseil conclut que les décisions concernant les événements perturbateurs devraient être prises au cas par cas quant aux modifications, le cas échéant, qu'il faudrait apporter aux résultats QS aux fins du plan."⁴

9. Télébec soumet que le 17 juillet dernier, de violents orages accompagnés de vents atteignant dans certains cas le niveau de tornade ont perturbé le service téléphonique de plusieurs circonscriptions.
10. Le nombre de pannes, leur ampleur et les délais encourus pour rétablir le service sont hors-tendance par rapport aux effets des orages ou autres phénomènes météorologiques habituels dans les secteurs visés.
11. Si les résultats du mois de juillet 2006 pour l'indicateur de qualité de service 2.1B Rapports de dérangement (pannes) réglés en moins de 24 heures ne sont pas rajustés, Télébec risque, en vertu des critères du Plan, de se voir imposer une pénalité qu'elle estime non justifiée.
12. Pour les raisons exposées ci-après, l'Entreprise demande donc au Conseil que le résultat de l'indicateur 2.1B soient rajustés de manière à ce qu'elle ne soit pas pénalisée par un événement qui correspond aux critères établis par le Conseil aux fins d'une exclusion dans sa Décision 2005-17.

⁴ Ibid, parag. 56

3. Les événements perturbateurs

3.1. Situation météorologique et impact sur le réseau

13. Le 17 juillet 2006, la région de l'Outaouais, de la Petite Nation, du Parc de la Vérendrye, de Mont-Laurier de même que celle du Témiscamingue dans une moindre mesure ont été affectées par une série d'orages extrêmement violents accompagnés de vents dont la force atteignait celle de tornades.
14. Cette tempête a affecté une vaste région desservie notamment par Télébec. (Voir carte en Annexe 1)
15. Dans le territoire de Télébec, les principaux dommages ont été constatés dans les circonscriptions de Mont-Laurier, Notre-Dame-du-Laus, Otter Lake, Shawville, Duhamel et du Parc de la Vérendrye.
16. Plus de 20 kilomètres de réseau aérien répartis dans les territoires visés ont été remplacés ou réparés afin de fournir de nouveau le service aux abonnés de ces secteurs. Les réparations ont affecté autant le réseau de distribution que celui de transport.
17. Plus de 400 fils de service ont été remplacés ou réparés à cause des dommages causés par le vent ou par la foudre.
18. Dans la nuit du 17 au 18 juillet, plus de 40 unités distantes de type DMS-1U ont été affectées par une panne électrique massive. Il est à noter que ce nombre représente, à lui seul, plus de 30 % des unités distantes situées le secteur dit Nord-Ouest du territoire de l'Entreprise.
19. Ces 40 unités distantes desservent environ 12 000 abonnés. Bien que ces unités disposent de batteries d'accumulateurs, l'Entreprise a dû mobiliser plus de 11 génératrices afin de recharger, en vertu d'un horaire en rotation, un maximum de sites. Ce travail a contribué à maintenir le service téléphonique en fonction dans les zones où le réseau n'était pas endommagé au point de le rendre inutilisable. Sans cet effort, les résultats du mois de juillet auraient reflété un accroissement important du niveau de l'indicateur 2.4 – Isolement de la collectivité.

20. À titre informatif, mentionnons que dans le cas d'Hydro-Québec, un total de 1 100 portées de câble ont dû être remplacées, ce qui représente près de 55 kilomètres de longueur. Les pannes électriques ont affecté un total de 144 000 clients chez Hydro-Québec.
21. Dans la région de Mont-Laurier, plus particulièrement dans les circonscriptions de Notre-Dame-du-Laus, d'Otter Lake et de Duhamel, les retards rencontrés par Télébec pour la remise en état de son réseau on atteint une semaine. Les délais découlaient du fait que dans cette région, Hydro-Québec possède tout le parc de poteaux et ce, en vertu d'une entente avec Télébec. Pour des raisons de sécurité et de disponibilité, les employés de Télébec ont dû attendre que ceux d'Hydro-Québec aient complété la remise en état des infrastructures avant d'amorcer leur propre travail de reconstruction.
22. À titre indicatif, dans les régions de Duhamel, Otter Lake, Shawville, Campbell's Bay, Notre-Dame-du-Laus et de Val-des-Bois, la durée moyenne des délais de réparation est passée de 22,81 heures à 30,35 heures. Du côté de Ville-Marie, la durée moyenne du délai de réparation est passée de 5,09 heures à 38,34 heures.
23. L'Entreprise évalue que son personnel a dû consacrer, sur une période de deux semaines, environ 3 300/heures/personne à la remise en état initiale du réseau affecté par ces perturbations.
24. On retrouve, en Annexe 1, une carte de la partie du territoire de Télébec affectée par cette tempête.
25. En Annexe 2, l'Entreprise fournit une série de documents (articles, photographies) illustrant l'ampleur des dégâts. Il est à noter que la plupart des photos ont été prises une fois le réseau remis en place. À la vue des arbres coupés ou carrément déracinés, il est facile d'imaginer la force des vents et des orages qui ont déferlé sur la région.
26. L'étendue des dégâts, à la fois en terme de superficie et d'intensité, est sans commune mesure avec les phénomènes météorologiques typiques. De l'avis de Télébec, il s'agit ici de *conditions météorologiques extrêmes* au sens où elles sont désignées dans la Décision 2005-17.

27. Comme on le verra ci-après, ces perturbations ont affecté la qualité du service de manière significative.

3.2. Impact sur la qualité du service

28. Comme on peut l'anticiper, l'ampleur des conditions météorologiques extrêmes a eu un effet important sur la qualité du service.
29. À titre indicatif, mentionnons que le nombre de signalement de réseaux hors service est passé, pour le mois de juillet, de 1 351 en 2005 à 1 998 en 2006. Il s'agit d'une augmentation de 47,2 %, un phénomène carrément hors tendance.
30. Le tableau ci-après mesure l'effet des événements perturbateurs sur les résultats de l'indicateur 2.1B.

Tableau 1
Résultats – Indicateur de qualité de service 2.1B – 2006
Rapports de dérangement (pannes) réglés en moins de 24 heures
Objectif: 80%

Juillet 2005	Juillet 2006
79%	73%

31. Tel qu'il appert du Tableau 1, les résultats de juillet 2005 étaient supérieurs de 6 % à ceux de juillet 2006. Cette différence correspond à environ 750 dérangements.
32. Le résultat de juillet 2005 était sous la norme de 80 % mais la moyenne cumulative, de janvier à juillet 2005, atteignait 81 %. Or, le résultat de la moyenne cumulative de l'année 2006 pour cette même période est de 79 %. À défaut d'être corrigée, une telle moyenne obligerait l'entreprise à effectuer un paiement de rajustement à ses clients du service de détail en vertu du Plan tel qu'énoncé à la Décision 2005-17.

33. Si l'écart constaté par rapport à la norme peut sembler faible, il faut signaler qu'il s'agit d'une moyenne de sept mois de résultats. Or, il ne reste que cinq mois à courir en 2006. Tel qu'elle l'expose ci-après, il est possible que l'Entreprise ne puisse atteindre à des résultats mensuels suffisants pour compenser les effets perturbateurs découlant des événements survenus en juillet 2006.
34. Diverses raisons expliquent cet état de fait.
35. Tout d'abord, le nombre de dérangements signalés en juillet 2005 représentait 19,7 % du volume total des dérangements de la période janvier-juillet. Or, en juillet 2006, cette même proportion atteignait 26,3 % du volume de la période janvier-juillet. On constate ici que la situation de juillet 2006 est à cet égard hors de la tendance normale et ce, de manière très importante.
36. De plus, si nous posons l'hypothèse que les résultats mensuels des cinq derniers mois de 2006 seront en tout point identiques à ceux de l'année 2005, le résultat cumulatif anticipé eu égard à l'indicateur 2.1B est de 80 %.
37. Si un tel résultat correspond à la norme, il n'en est pas moins inquiétant.
38. Télébec a procédé aux réparations nécessaires à son réseau suite aux événements de juillet 2006, toutefois, elle anticipe que des perturbations à moyen terme risquent de se manifester, ce qui aurait pour effet de réduire vraisemblablement les résultats qu'elle peut anticiper par rapport à l'indicateur 2.1B.
39. Il serait donc possible que, faute d'exclusion des effets des événements perturbateurs précités, Télébec ne puisse atteindre le résultat de 80 % en moyenne, ce qui obligerait l'Entreprise à procéder à un rajustement tarifaire dont le niveau serait significatif et dont la cause correspondrait non pas à une mauvaise performance mais plutôt à des conditions météorologiques extrêmes que nulle entreprise ne peut anticiper.
40. Si les résultats de juillet 2006 n'étaient pas exclus, il s'ensuivrait une situation par laquelle Télébec serait très vulnérable aux conditions météorologiques d'automne eu égard aux résultats de l'indicateur 2.1B. On sait en effet que la saison automnale apporte toujours son lot de mauvaises conditions météorologiques et il suffirait par exemple qu'un verglas hâtif perturbe le réseau de manière légèrement plus importante qu'à l'accoutumée pour que l'Entreprise soit pénalisée sans raison.

41. Télébec signale d'ailleurs que le 1^{er} août dernier, une série de violents orages a occasionné un nombre anormalement élevé de signalements de dérangements. L'avant-midi du 2 août, l'Entreprise a enregistré le plus grand nombre de signalement de pannes de toute l'année 2006. Il est encore trop tôt pour inférer l'effet de cet événement sur les résultats des indicateurs de qualité de service mais cela témoigne de la vulnérabilité des résultats moyens de Télébec si aucune exclusion n'est autorisée eu égard aux perturbations du 17 juillet. Encore une fois, l'Entreprise a déployé des génératrices afin de maintenir le service téléphonique en fonction dans 36 unités distantes de type DMS-1U.
42. Dans la Décision 2005-17, le Conseil a spécifié la raison pour laquelle il était souhaitable que les entreprise puissent exclure certains résultats en matière de QS:

"61. (...)Le Conseil estime également qu'il convient de déposer des demandes d'exclusion dans des délais raisonnables à la suite de la conclusion d'un événement perturbateur, afin de donner aux ESLT une certitude raisonnable au sujet de son dossier QS aux fins du plan de rajustement tarifaire..."⁵

43. Télébec soumet que les circonstances actuelles sont telles qu'il importe que l'Entreprise ait une certitude raisonnable au sujet de son dossier de qualité de service, notamment en ce qui a trait à l'application du Plan.

4. Rajustement proposés aux résultats de qualité de service

4.1. Indicateur pour lequel un rajustement est recherché

44. Compte tenu des effets des événements perturbateurs précités sur la performance de l'Entreprise en ce qui concerne les indicateurs de qualité de service, Télébec demande au Conseil d'autoriser l'application d'un rajustement aux résultats du mois de juillet 2006 visant l'indicateur 2.1B Rapports de dérangement (pannes) réglés en moins de 24 heures.

⁵ Ibid, parag. 61

45. Même si les effets des événements précités peuvent avoir affectés d'autres indicateurs de QS, Télébec ne juge pas nécessaire, compte tenu des constats auxquels elle en arrive actuellement, de demander des rajustements supplémentaires. L'Entreprise se réserve toutefois le droit, le cas échéant, d'informer le Conseil des conclusions auxquelles elle en arriverait si elle devait constater, à moyen terme, un impact significatif sur les autres indicateurs découlant des conditions météorologiques extrêmes observées le ou vers le 17 juillet dernier. De plus, l'Entreprise soumet qu'elle devrait, si elle fait la preuve d'un lien évident, avoir le droit de demander un rajustement adéquat et ce, même si la période de réclamation est écoulee.
46. Télébec reconnaît qu'il s'agirait d'une procédure exceptionnelle et elle entend s'en prévaloir seulement si c'est absolument nécessaire.
47. Comme on l'a vu précédemment, l'impact des événements perturbateurs sur les résultats de l'indicateur 2.1B est significatif, surtout à la lumière de la moyenne cumulative actuelle et de celle anticipée dans les mois à venir.
48. Compte tenu de cet état de fait, il s'agit de déterminer quel est le rajustement approprié à appliquer dans les circonstances.
49. Dans l'élaboration de sa proposition, Télébec s'est attachée à trouver une méthode à la fois simple et équitable.
50. Le tableau qui suit présente les résultats de janvier à juin 2006 de même que la moyenne cumulative et ce, pour l'indicateur 2.1B:

Tableau 2

Résultats – Indicateur de qualité de service 2.1B – 2006

Rapports de dérangement (pannes) réglés en moins de 24 heures

Objectif: 80%

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Moyenne
82 %	81 %	83 %	83 %	79 %	81 %	81 %

51. Un approche possible aux fins de calcul du rajustement consisterait à appliquer, aux résultats de juillet 2006, la même valeur que la moyenne cumulative de la période allant de janvier à juin 2006, soit 81 %

52. Cette méthode a le mérite de ne pas modifier la moyenne cumulative observée, ce qui donne un résultat neutre aux fins du calcul de la moyenne cumulative.
53. Une autre approche consisterait à attribuer, au mois de juillet 2006, un résultat correspondant à l'objectif, soit 80 %. Cette méthode n'a cependant pas un effet neutre en ce sens qu'elle modifie à la baisse la performance moyenne de l'Entreprise par rapport à la méthode précédente, ce qui ne rend pas justice aux efforts consentis par Télébec en matière de réparation des dérangements depuis le début de l'année 2006.
54. Une autre méthode consisterait à utiliser la moyenne des 12 mois précédent le mois de juillet 2006 comme résultat à appliquer à ce mois. Télébec a procédé au calcul sur la base des données disponibles pour la période visée. La moyenne s'établit à 81 %.
55. Comme on peut le constater, deux des approches précitées conduisent à un résultat mensuel, pour juillet 2006, de 81 %.
56. Ces deux calculs reposent sur un niveau de performance réel atteint par l'Entreprise.
57. Ils n'ont pas pour effet d'induire une distorsion des résultats mais plutôt de refléter une continuité en matière de performance.
58. Télébec propose donc au Conseil d'appliquer, aux fins de rajustement des résultats de juillet 2006 de l'indicateur 2.1B, un niveau de 81 % calculé sur la base du volume moyen des mois de janvier à juin 2006. Le Tableau 3 ci-après donne les évaluations de volume servant au calcul.

Tableau 3

Résultats – Indicateur de qualité de service 2.1B – 2006

Rapports de dérangement (pannes) réglés en moins de 24 heures

Données de volume

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Total	Moyenne
Dérangements totaux	736	654	843	785	1148	1395	5561	927
Dérangements réglés en moins de 24 heures	606	531	700	649	907	1128	4521	754

59. On constate donc que, de janvier à juin, la moyenne mensuelle de dérangements s'établit à 927. En ce qui a trait au nombre de dérangements réglés en moins de 24 heures, il s'élève en moyenne à 754. Le rapport de ces deux nombres exprimé en pourcentage est 81 %
60. Télébec propose donc d'inclure, aux fins de calcul de l'indicateur 2.1B les nombres de 927 dérangements totaux et de 754 dérangements réglés en moins de 24 heures pour le mois de juillet 2006.

5. Conclusion

61. Télébec a été affectée de manière importante par des conditions météorologiques extrêmes survenues le 17 juillet 2006.
62. Comme elle l'a démontré, ces conditions ont détérioré de manière significative ses résultats de QS, surtout en ce qui concerne l'indicateur 2.1B.
63. Dans sa Décision 2005-17, le Conseil a prévu qu'en cas d'événements perturbateurs hors du contrôle d'une entreprise, celle-ci pouvait, à l'intérieur d'un délai de 21 jours suivant la fin de l'événement perturbateur, déposer une demande d'exclusion et proposer une méthode de calcul de rajustement pour le ou les indicateurs de QS visés.
64. C'est pour cette raison que Télébec procède au dépôt de la présente proposition.
65. La proposition de Télébec vise, comme le prévoit le Conseil, à permettre à Télébec d'avoir *"(...)une certitude raisonnable au sujet de son dossier QS aux fins du plan de rajustement tarifaire."*⁶
66. L'Entreprise évalue que les dépenses occasionnées par remise en état du réseau suite aux événements du 17 juillet atteindront environ 250 000 \$. Si elle devait accorder un rajustement tarifaire à ses clients suite aux effets des conditions météorologiques extrêmes qui ont prévalu, cela ajouterait au minimum un montant de l'ordre de 100 000 \$ au "coût" de ces dernières. Télébec soumet que cela serait injuste et inapproprié.

⁶ Ibid, parag. 61

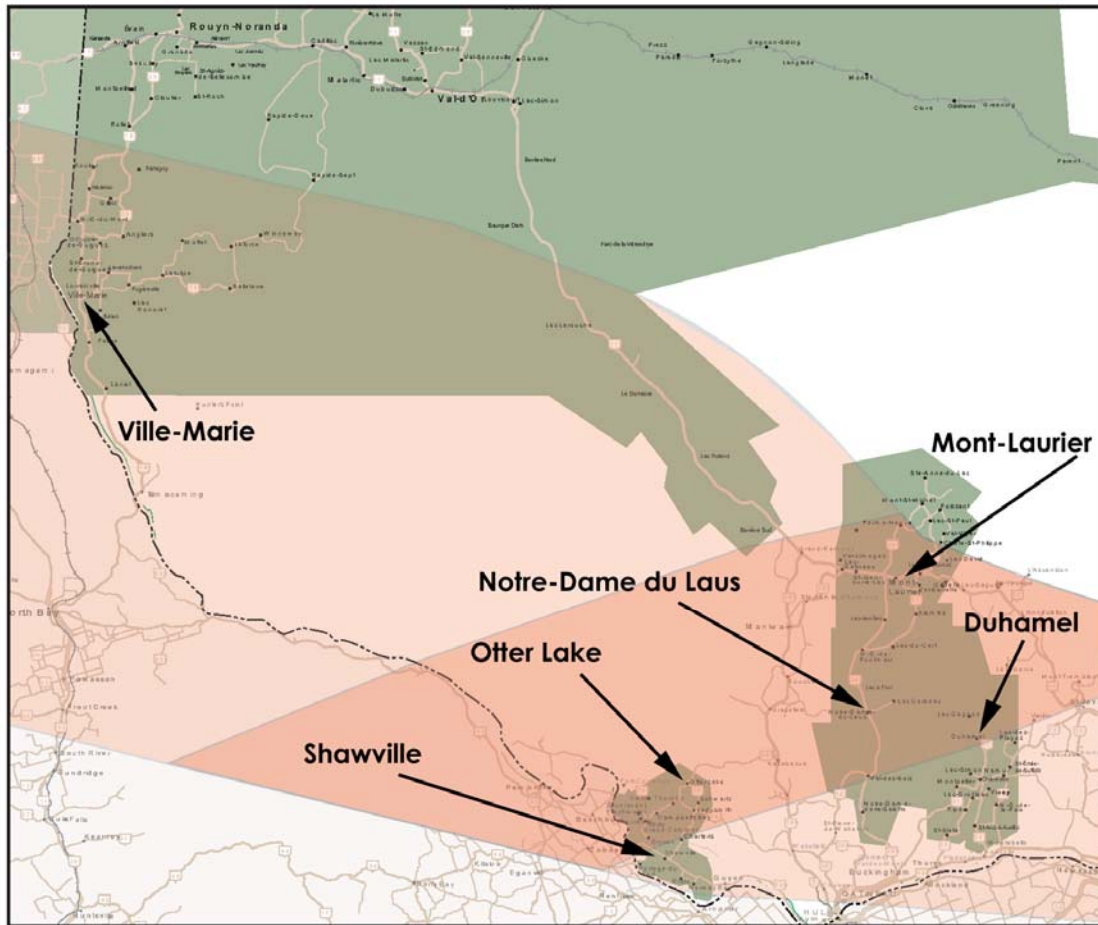
67. Télébec estime que sa proposition est juste dans les circonstances et qu'elle satisfait aux critères du Conseil tels qu'exprimés dans la Décision 2005-17.
68. Tel que prévu par cette Décision, l'Entreprise fait tenir copie de la présente demande aux parties qui ont activement participé à l'instance ayant conduit à la Décision 2005-17 et met également à la disposition du public une copie de ce document sur son site Internet.⁷



###

⁷ Décision 2005-17, paragraphe 61: "Dans le cadre du plan définitif, afin de donner au public et aux autres parties la possibilité de formuler des observations sur la demande d'exclusion d'une ESLT, toutes ces demandes doivent être affichées sur les sites Web de l'ESLT et du Conseil en même temps que le dépôt ainsi que sur le site Web où les résultats en cours sont affichés. Les copies des demandes d'exclusion doivent être fournies aux parties qui ont participé activement à la présente instance. Les parties doivent déposer leurs observations dans les 14 jours suivant le dépôt des demandes d'exclusion et les ESLT doivent y répliquer dans les 21 jours."

6. Annexe 1

**Zones affectées par les
conditions météorologiques extrêmes**



LÉGENDE	
	Territoire Tétébec
	Secteur affecté par les mauvaises conditions météorologiques

7. Annexe 2

L'écho **QUEBECOR MEDIA** 
Mont-Laurier
Le vendredi 21 juillet 2006 56e ANNÉE NO. 04
de la Lièvre



Un grand fracas!

Notre région est frappée par une tempête causant de nombreux dégâts.

961 84 210706

Une nuit tumultueuse

C'était la folie furieuse

- Léon Daviault

Par Jean Lacaille

Léon Daviault, chef du service des incendies de la ville de Mont-Laurier et ses 46 pompiers volontaires n'oublieront pas de sitôt la nuit du 17 au 18 juillet alors qu'entre 20 heures et 1 heure du matin, ils ont répondu à une douzaine d'appels de détresse dont celui de la bibliothèque de la polyvalente St-Joseph dont une partie de la membrane isolante de la toiture s'est détachée du toit sous la force de l'orage violent qui s'est abattu sur la région tard en soirée lundi.

"Point n'est besoin de vous dire que nous avons été très occupés. Pendant que nous nous rendions à un endroit, il fallait prévoir des effectifs pour surseoir aux besoins de sécurité de gens en détresse un peu partout dans la ville. Une nuit folle", d'indiquer Léon Daviault.

La bibliothèque

Les pompiers volontaires de Mont-Laurier ont répondu à la première alarme (20h22) lundi soir afin de se rendre d'urgence à la bibliothèque de la polyvalente St-Joseph alors que la membrane isolante de la couverture céda aux vents violents causés par l'orage qui s'abattait sur la ville

et dans toute la région à ce moment-là. Nous avons répondu à une deuxième alerte à 1h11 mardi matin puisque l'eau coulait de la couverture jusqu'à l'auditorium. Un électricien est venu couper le courant électrique afin de sécuriser le bâtiment. Je vous le dis, une vraie nuit de fous".

Les pompiers volontaires n'étaient pas au bout de leurs peines. Ils en furent d'ailleurs quitte pour une nuit blanche alors que, coup sur coup, ils sont intervenus sur la rue des Pivoines, des Tilleuls, le chemin Ferme-Rouge, le chemin Wabasseé, à l'angle des rues Laviolette et Fortier puis à l'ancienne usine de cure-dents dont la couverture a volé au vent. Un cas de foudre a été inspecté sur la rue des Tétrés et, finalement, les pompiers sont intervenus pour un dernier cas sur le chemin du Roy. Des arbres déracinés sont à l'origine de la majorité de ces alarmes.

Dans la matinée de mardi, les pompiers de Mont-Laurier sont venus en aide à une dame prisonnière de son chalet sur la Montée des Chevreuils où un arbre venait de s'y abattre. Et le chef Daviault, malgré une nuit tumultueuse, a répondu à nos questions avec empressement et gentillesse. Du bon travail messieurs. Bonne nuit !

La Pointe-à-David écope

"TOUT S'EST PASSÉ
 EN DEUX MINUTES"
 Michèle Lafrance

Par Jean Lacaille

"Pas un mort, pas un blessé. C'est inexplicable". Michèle Lafrance, propriétaire de la Pointe-à-David, une pourvoirie fort populaire le long du lac Basketong, n'a rien vu de l'orage qui s'est abattu lundi soir dernier.

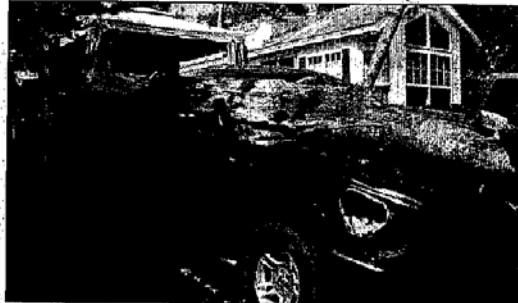
Deux jours après l'orage, elle s'est dite touchée par les marques de solidarité qui se sont manifestées à la suite de cette hécatombe.

Cinq chalats ont été endommagés, vingt-cinq roulottes ont été démolies, cinquante voitures ont été endommagées dont une vingtaine sont une perte totale. Une centaine d'arbres, dont la majorité sont des pins centenaires, ont été déracinés. Les vents soufflaient à un train d'enfer, une vraie scène d'apocalypse.

En forte saison

Plus d'un millier de personnes étaient sur le site et ont vécu ces deux minutes intenses en ne sachant trop que faire. Nous sommes en pleine saison de pointe. Les vacances des travailleurs de la construction viennent de débuter. Je n'en reviens pas encore. Nous n'avons toujours pas d'électricité, ni de téléphone mais nous avons réparé notre système d'égout en recourant à l'énergie d'une quinzaine de génératrices. L'eau courante a également été rétablie. Remarquablement, très peu de nos clients sont partis. Ils sont restés sur place pour réparer leurs propres dégâts et prêter main-forte aux nombreux bénévoles qui sont venus de Grand-Remous, et Maniwaki pour se rendre tout simplement utiles.

Le bloc sanitaire et la salle de lavage ont été détruits par l'orage. Tout s'est passé tellement vite. On ne peut s'imaginer autant de dégâts en si peu de temps. J'ai été étonné par la chaleur humaine des bénévoles qui sont arrivés par dizaine pour nous aider. C'est vraiment formidable de vivre une solidarité aussi intense.



De nombreux véhicules ont été littéralement écrasés comme celui-ci lors de la tempête de lundi soir.



Des arbres déracinés et soulevés par le vent ont trouvé leur chemin à de bien mauvais endroits...

L'Institut Marlène
 Quand la beauté rencontre la détente

Special Juillet:
 Nettoyage de peau
 Phyto-effervescent
 63 \$

660, de la Madone Mont-Laurier
 819-623-7597

Les autos et camions M. Sarrazin Inc.
 Achat • Vente Autos et camions

Marie Sarrazin
 Tél. (819) 623-7645
 1500, boul. des Ruisseaux
 DES RUISSEAUX

 Chevrolet Equinox 2005 4x4, tout équipé incluant toit ouvrant et banc électr., 30 000km, garantie 2 ans ou 24 000km inclus. Financement sur place. (Donn. chèque en stock de VUS 4x4)	 Chevrolet Van de voyage 2000 4 bancs capitaines et un 3 places fait en lit, TV/DVD, finitions bois, toit surélevé, marche-pieds, tout confort 84 000km. Financement sur place. Echange accepté.	
 Grand Am SE 2003 V6, tout équipé incluant nuage, CD, etc. Financement sur place. Echange accepté.	 Suzuki XL7 2002 4x4, 6 cylindres, automatique, 24 765km, extrêmement propre.	 Dodge Caravan 1999 7 passagers, tout équipé, V6, incluant 2 portes corollaires, démonteur à vapeur, air climatisé par évaporateur de 3000 litres, 100000 km, aussi Pontiac Montana 2000 en stock.
8 995\$	12 695\$	5 995\$

La polyvalente Saint-Joseph est touchée

Un quart de million\$ de dégâts à la bibliothèque

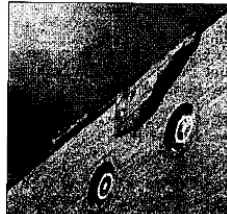
Par Jean Lacaille

L'orage de lundi soir dernier a frappé de plein fouet la bibliothèque à la polyvalente Saint-Joseph de Mont-Laurier. La membrane isolante de la couverture a cédé sous les vents causant des dommages que l'on évalue présentement à 250 000 \$.

Des travaux importants avaient été réalisés à la couverture de la bibliothèque en 1994. Il nous faudra tout refaire précise Mme Diane Sirard, directrice générale par intérim à la Commission scolaire Pierre-Neveu. Elle était sur les lieux avec Mme Martine Loignon, présidente de la CSPN, dans la matinée de mardi pour analyser l'ampleur des dégâts et prendre



les décisions qui s'imposaient sur le coup. Les autorités de la CSPN estiment qu'il faudra un quart de million de dollars pour la remise à neuf de la couverture de la bibliothèque. La CSPN entend se prévaloir du Fonds de consolidation du ministère de l'Éducation du



Des travailleurs s'affairent à libérer la couverture de la bibliothèque.

Québec pour défrayer le coût des travaux de réparation. Un appel d'offres devrait être lancé dans les prochaines semaines afin que les



La polyvalente St-Joseph a été la cible de l'orage de lundi soir dernier. Des parties de la membrane isolante jonchaient le sol.

travaux puissent débuter dès cet automne. La bibliothèque a été aménagée dans l'ancienne chapelle dont la construction remonte à 1931. Les autorités de

la CSPN analyseront de près le dossier dans les semaines à venir et feront les demandes qui s'imposent aux autorités ministérielles.

L'orage de lundi soir

La Sûreté du Québec inondée d'appels

Par Jean Lacaille

L'orage de lundi soir a tenu les policiers de la Sûreté du Québec des Laurentides et de l'Outaouais fort occupés.

Une centaine d'appels ont été logés aux quartiers généraux de la

SQ tant de la MRC Antoine-Labelle que de la MRC Vallée-de-la-Gatineau de même qu'à Montréal. Manon Gagnard, agente de relations publiques au quartier général de la SQ à Montréal a précisé que la tempête de lundi soir, fort heureusement, n'avait fait aucune victime.

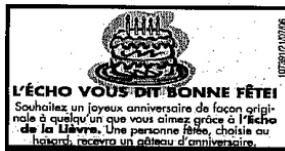
Des routes principales et secondaires ont été bloquées par l'amoncellement d'arbres déracinés. Plusieurs d'entre-eux ne touchaient pas le sol étant retenus par les fils électriques

qui sont d'ailleurs à l'origine des nombreuses pannes de courant un peu partout sur les territoires qui nous concernent. La foudre a également joué un rôle majeur en privant des milliers d'abonnés d'Hydro-Québec d'électricité pendant de nombreuses heures surtout pour ceux de la Vallée-de-la-Gatineau.

Des bateaux ont chaviré, des tables de pique-nique se sont volatilisées. Cinq personnes habitant un chalet dans le secteur de la Zec Petawaga ont subi un

choc électrique. Elles ont reçu l'aide de la SQ "mais elles ne désiraient pas qu'on les évacue", de préciser Manon Gagnard.

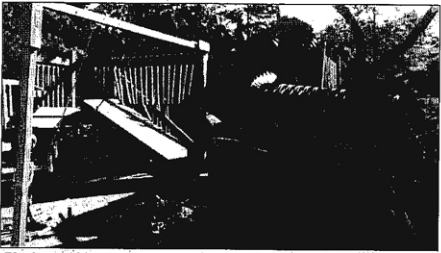
Cinq campeurs ont été blessés légèrement au lac Campion près de Notre-Dame-du-Laus là où l'orage a également fait des ravages. Ils ont été transportés au Centre hospitalier de Mont-Laurier ou ils ont été soignés. Ils ont obtenu leur congé de l'hôpital le soir-même.



La Baie du Diable n'échappe pas à la tempête



On a mis la main à la pâte pour dégager les arbres et les nombreux débris qui se sont retrouvés dans des positions difficiles.



Plusieurs pins centenaires qui dominaient le camping à la hauteur du parc pour enfants ont été déracinés.

Par Jean Lacaille
Photos Nathalie De Blois

Des arbres déracinés, des roulottes et des automobiles endommagées. Des milliers de dollars de dégâts. Voilà le bilan de la tempête qui a laissé des empreintes lundi soir dernier au Camping de la Baie du Diable à Ferme-Neuve.

Adrien St-Jean, époux de Carmen Plouffe, préposée à l'accueil au camping municipal, a vu tout ça de loin. "J'ai eu peur, très peur. Je me suis dit, c'est fini. L'orage va tout emporter. Je me suis précipité sur les lieux pour me rendre utile".

Un millier de personnes avaient aménagé leurs pénates et profitaient de vacances bien méritées à ce site enchanteur de Ferme-Neuve. Plusieurs pins centenaires qui dominaient le camping à la hauteur du parc pour enfants ont été déracinés. Les jeux pour enfants ont volé en éclats. Il faut compter plusieurs milliers de dollars de dégâts.

"Qu'un orage d'une telle ampleur n'ait pas fait de blessé, ni de morts tient du miracle. Vraiment, c'est inexplicable".

Au Condo-Camping, adjacent au Camping de la Baie-du-Diable, une automobile a été sectionnée par un arbre, une perte totale. Plusieurs

roulottes ont également été endommagées. Une soirée noire pour beaucoup de campeurs.

Quatre campeurs sont blessés au Lac Campion

Par Jean Lacaille

Quelque 150 campeurs du lac Campion, à Notre-Dame-du-Laus vont se souvenir longtemps de cet orage de lundi soir dernier. La grande noirceur est arrivée soudainement frappant de tous bords, tous côtés.

Fort heureusement, la grande majorité de ces campeurs était à l'intérieur du petit centre communautaire du camping quant la tempête a fait rage. Quatre personnes ont été blessées, dont une sérieusement. Elle a été conduite à l'hôpital de Mont-Laurier puis

transférée dans un hôpital montréalais pour être soignée pour des fractures et un poumon perforé. Des centaines de gros arbres ont été déracinés. Si la tempête avait eu lieu durant la nuit, nul doute qu'elle aurait fait plusieurs victimes selon la SQ. Selon Hydro-Québec, cette tempête est le pire sinistre à s'être produit en Outaouais et dans les Laurentides depuis la tempête du verglas en 1998. De nombreux arbres ont cédé sous la violence des vents coupant des lignes d'électricité. La foudre a également fait des siennes et causé des dommages un peu partout sur le territoire. Des dizaines de milliers d'abonnés ont été privés d'électricité pendant de nombreuses heures.

**ESTHÉTIQUE
& ÉLECTROLYSE**

Lynda Lefebvre

Microdermabrasion ✦ Soins du visage ✦ Épilation ✦ Ongles
Massage aux pierres chaudes ✦ Réflexologie

Maintenant 2 endroits pour mieux vous servir

1621, 7e rue, Des Ruisseaux (St-Jean-sur-le-Lac) 819-440-2414	Centre de Santé Naturelle 335, Boul. Paquette 819-623-3031
---	--

AVIS: Nous extendons nos certificats-cadeaux qui sont passés date.

Photographies prises dans les zones affectées
Ces images ont été réalisées après les réparations







Fin du document